

2014

Rapport ANNUEL du délégataire



Service de l'Eau Potable

Ville du MORNE ROUGE

MORNE ROUGE Eau Potable



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Régis PRUEDE (Gestionnaire Exploitation Patrimoine) /Sandrine FAGOUR (Responsable CPO Antilles)	26/05/2014	
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie) / Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)	26/05/2015	
Approuvé par	E. Du Couedic (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Sommaire

Pages

1	PREAMBULE	5
2	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1	LES CHIFFRES CLES	7
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	8
3	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	8
3.1	SUR LES INSTALLATIONS	8
3.2	SUR LE RESEAU	9
4	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
4.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	10
5	L'ORGANISATION DE SAUR	12
5.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	12
5.2	LE PERSONNEL	14
5.3	LES MOYENS.....	15
5.4	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	18
5.5	LA DÉMARCHE DE MANAGEMENT	20
6	LE CONTRAT	22
6.1	LES INTERVENANTS	22
6.2	LE CONTRAT	23
6.3	VIE DU CONTRAT	23
6.4	ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	23
7	LA GESTION CLIENTÈLE	25
7.1	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	25
7.2	NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	25
7.3	NOMBRE DE CLIENTS	25
7.4	LES VOLUMES COMPTABILISÉS	26
7.5	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	28
7.6	LE PRIX DE L'EAU	28
7.7	SITE INTERNET SAUR	30
8	LE PATRIMOINE DU SERVICE	32
8.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	32
8.2	LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION	33
8.3	LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	35
8.4	LES OUVRAGES DE STOCKAGE	35



8.5	LE RESEAU	36
8.6	LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	39
8.7	LES BIENS DE REPRISE	39
9	BILAN DE L'ACTIVITE.....	41
9.1	LES VOLUMES D'EAU	41
9.2	L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	46
9.3	LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	46
10	LA QUALITE DU PRODUIT	47
10.1	L'EAU BRUTE.....	47
10.2	L'EAU TRAITEE	47
11	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	48
11.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE	48
11.2	TACHES D'EXPLOITATION.....	58
12	LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	60
12.1	SUR LE RESEAU	60
13	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	62
13.1	LE CARE	62
13.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	63
14	SPECIMENS DE FACTURES	68
14.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	68
15	GLOSSAIRE.....	72
16	ANNEXES	76
16.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	76
16.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	78
	PARTENAIRE : COMMUNE DE LE MORNE ROUGE	78
	PARTENAIRE : COMMUNE DE LE MORNE ROUGE	82
16.3	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	87



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➔ Le premier traite des données comptables.
- ➔ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➔ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui



doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

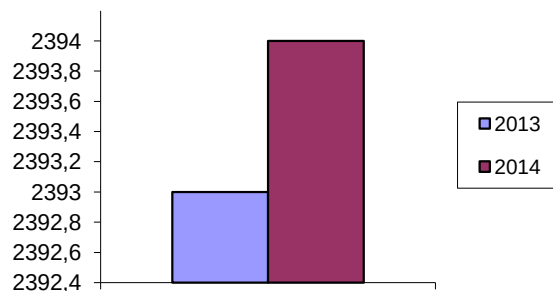


2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLÉS

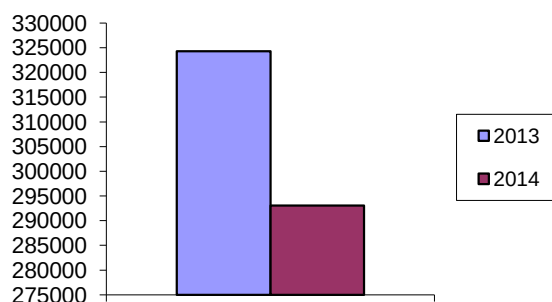
	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	65 108	65 442	1 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	2 395	2 396	0 %
Nombre de clients	2 393	2 394	0 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	324 313	293 049	-10 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	585 616	534 063	-9%
Dont Station EP BRISE CHARGE	363 076	284 400	-22%
Dont Station EP de MESPONT	153 801	150 720	-2%
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	68 739	98 943	44%
Volumes exportés (en m3)	61 981	68 021	10%
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	585 616	534 063	-9%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	414 040	425 462	3%
Consommation moyenne par client	135	122	-9%
Nombre total de branchements en service	2 417	2 418	0%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	81	23	-72%
Nombre de compteurs	2 418	2 419	0%
Dont compteurs renouvelés	272	76	-72%
Soit % du parc compteur	11.25%	3.14%	-72%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	80.1%	70.6%	-12%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	3.4	5.2	52%
Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2014			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	3		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	3		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2014			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	316	312	98.7%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	280	279	99.6%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	36	33	91.7%

Nombre de clients





Volumes consommés (en m3)



2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

- Mise en place chloration autonome pour éviter les manques de chlore en cas de coupure de courant.

3.1.1 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

3.1.2 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mise en place chloration autonome pour éviter les manques de chlore en cas de coupure de courant.

3.1.3 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.4 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron
- Réservoir aileron fuyard reprise de l'étanchéité de l'ouvrage

3.1.5 Sources Pelé

- Réhabilitation de l'accès aux sources pelées afin d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des services de l'état.



3.1.6 Réservoir Aileron

Réservoir fuyard : reprendre l'étanchéité.

3.2 SUR LE RESEAU

- Remplacer la conduite SICA Champflore sur 60ml sur le pont car canalisation mise en service en raison des fréquentes ruptures.
- Réseau de distribution plateau sable vétuste à renouveler 1500 mètres de canalisations DN 63.
- Pose d'un régulateur de pression amont a l'adduction du réservoir savane petit pour maintenir une pression convenable aux usagers raccordés sur l'adduction.
- Quartier fond marie reine antenne « CERLAN vétuste à prolonger en DN 50 ; 100 mètres linéaires.
- Quartier savane petit fuites fréquentes sur antenne 500 mètres conduite à vue à renouveler.
- Renforcer le réseau PVC Parnasse soumis à de fortes pression qui occasionnent des casses fréquentes.
- Remplacement antenne PVC Ernoult car casses fréquentes.



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0-1	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab		
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3.26 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3.25 €/m3	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	5 043 hab
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.20%	-	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94.40%	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	74	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	65.442 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.63%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	331 788
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5.5 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.442 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5.2 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.442 km



Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0.000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	65.442 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	106 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	356 105 m3



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales et 8 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.



L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.



L'organisation de SAUR aux Antilles

Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- La **SMDS** en Martinique avec :
 - Le Secteur de Schoelcher ;
 - Le Secteur de Sainte Marie ;
 - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
 - La Direction Générale et Financière à Schoelcher.
- La **CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.



Carte de Saur aux Antilles

Les caractéristiques générales sont les suivantes

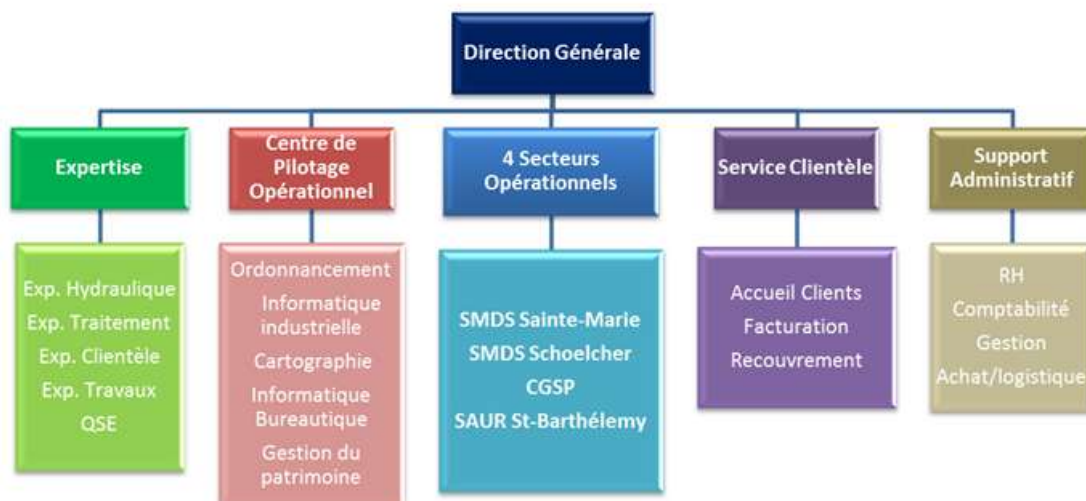
Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	116 066 hab.
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130



5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation régionale

Organigramme SAUR Antilles



L'organisation régionale a été revue suite à l'inauguration du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau. SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.





5.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale

La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

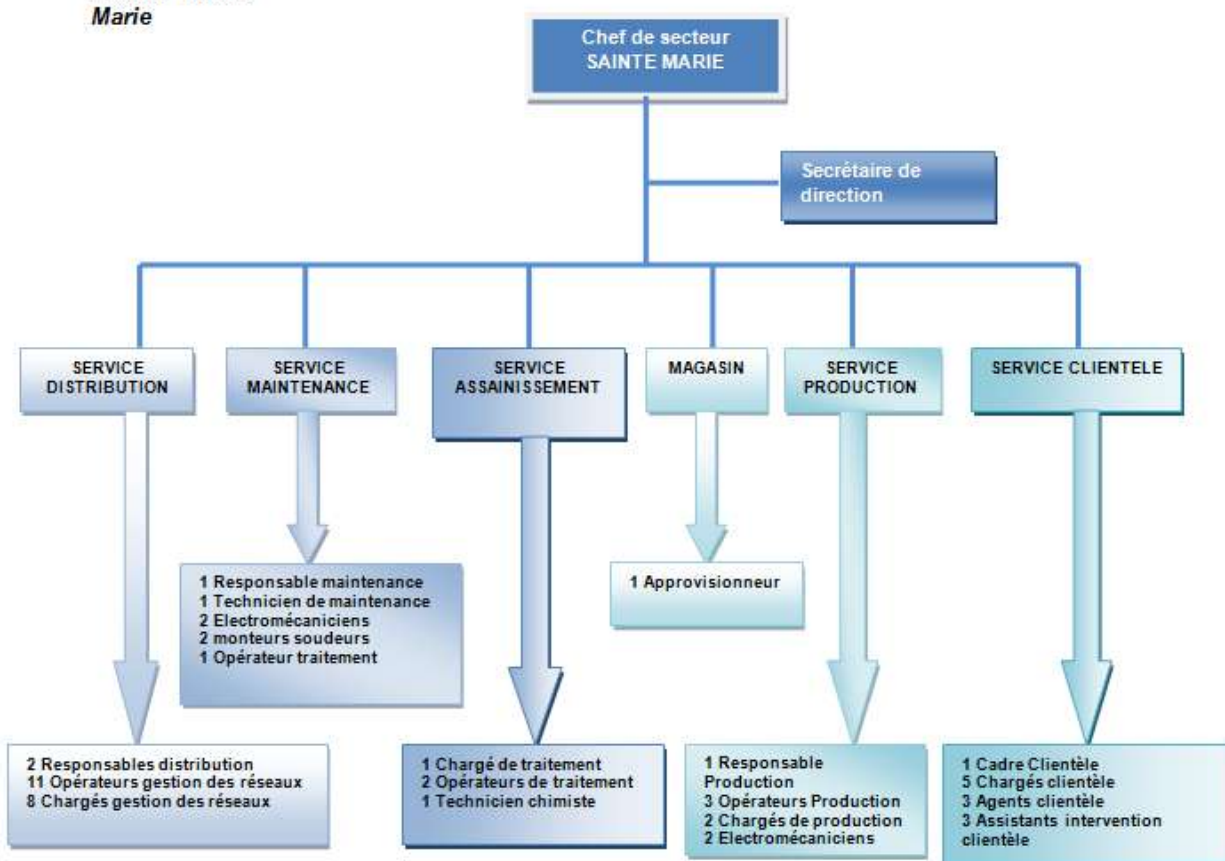
Missions

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme

Organigramme
secteur Sainte
Marie



5.3 LES MOYENS



5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télérélevé et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32/TOPKAPI	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
e-collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de



données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif



5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Moyens :

MOYENS (en nombre)	Secteur Sainte Marie
Véhicule léger	29
Véhicule type 4x4 (dont 2 spécialisés dans la réparation des fuites)	10
Véhicule type 4x2	0
Véhicule type benne	3
Mini-pelle	1
Pompe épuisement	1
Compresseur	1
Tronçonneuse	2
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	1
Serveur de supervision	1 (en commun tout secteur)
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1
Nettoyeur haute pression	2
Poste informatique	26
Scie à sol	1
Système électro-acoustique de détection de fuites d'eau	1
Prélocalisateurs acoustiques	25
Appareil de localisation de fuites par gaz traceur	1
Générateur de fumée	1
Marteau piqueur	1

5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE



5.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI)

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

5.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

- Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
 - 1 électromécanicien de niveau III



5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.



Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge

Le Maire ou Président : Madame Jenny DULYS

Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN

Siège : Mairie du Morne-Rouge

Téléphone : 05.96.52.30.23

Télécopie : 05.96.52.39.64

e.mail :

6.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Fabrice GRAND

Adresse : Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France

Téléphone : 0596 71 20 85

Télécopie : 0596 71 20 39

e.mail : fabrice.grand@agriculture.gouv.fr

6.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur Didier CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

6.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Agence Seine-Normandie

L'interlocuteur : Mme CHAMPOD

Adresse : 6 Boulevard Général Vanier 14000 CAEN

Téléphone : 02.31.24.99.99

Télécopie : 02.31.45.40.00

e.mail :

6.1.5 Le délégataire SAUR

SMDS

Directeur Délégué : Monsieur Etienne DU COUËDIC

Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

Téléphone : 0596 69 54 74

Télécopie : 0596 69 30 00

e.mail : etducoue@saur.fr



6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

Néant.

6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

6.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Sans objet.

6.4.1.3 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Sans objet.

6.4.1.4 Les autres conventions

Néant.

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).



Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 350	2 417	2 418	0,04 %
Total de la collectivité	2 350	2 417	2 418	0,04 %
Evolution N/N-1	-	2,85 %	0,04 %	

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2014	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
LE MORNE-ROUGE	2 418	2 084	295	1	38
Total de la collectivité	2 418	2 084	295	1	38
Répartition	-	86,19 %	12,20 %	0,04 %	1,57 %

Répartition par type de branchement



7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 335	2 395	2 396	0,04 %
Total de la collectivité	2 335	2 395	2 396	0,04 %
Evolution N/N-1	-	2,57 %	0,04 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.



Commune	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 333	2 393	2 394	0,04 %
Total de la collectivité	2 333	2 393	2 394	0,04%
Evolution N/N-1	-	2,57 %	0,04 %	

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.1 Période de relèvement des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relèvement du : 15/12/2014 (369 jours)

7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2012	2013	2014	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	326 113	324 313	293 049	-9,64 %
Total de la collectivité	326 113	324 313	293 049	-9,64 %
Evolution N/N-1	-	-0,55 %	-9,64 %	

Le nombre d'abonnés sur la commune stagne, et leur consommation diminue fortement suite à l'augmentation du prix de 2013 (+33%).

7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2014	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
LE MORNE-ROUGE	293 049	163 778	109 376	7 357	12 538
Total de la collectivité	293 049	163 778	109 376	7 357	12 538
Consommation moyenne par type de branchement	121	79	371	7 357	330

7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	138	2 280
Total de la collectivité	138	2 280

7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

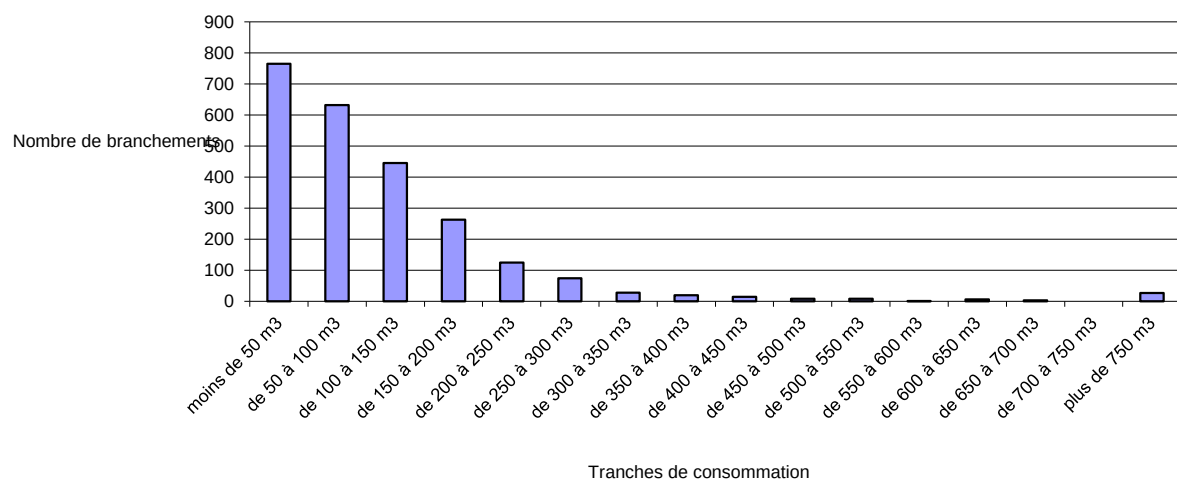
Commune	Nom du client	2013	2014	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	19 701	11 051	-43,91 %
LE MORNE-ROUGE	SARL SOMOBAN	2 231	7 357	229,76 %
Total de la collectivité		21 932	18 408	-16,07 %



7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	16 519	765
de 50 à 100 m3	48 377	632
de 100 à 150 m3	54 620	445
de 150 à 200 m3	45 436	263
de 200 à 250 m3	27 686	125
de 250 à 300 m3	20 163	74
de 300 à 350 m3	9 034	28
de 350 à 400 m3	7 035	19
de 400 à 450 m3	5 980	14
de 450 à 500 m3	3 788	8
de 500 à 550 m3	4 225	8
de 550 à 600 m3	556	1
de 600 à 650 m3	3 767	6
de 650 à 700 m3	2 053	3
de 700 à 750 m3	0	0
plus de 750 m3	43 810	27

Spectre des consommations



7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.



7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	3
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	5
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	2

7.6 LE PRIX DE L'EAU

7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2014 pour une consommation de 120 m3 :

390,29 € T.T.C.

Soit :

3,25 € / m3

ou

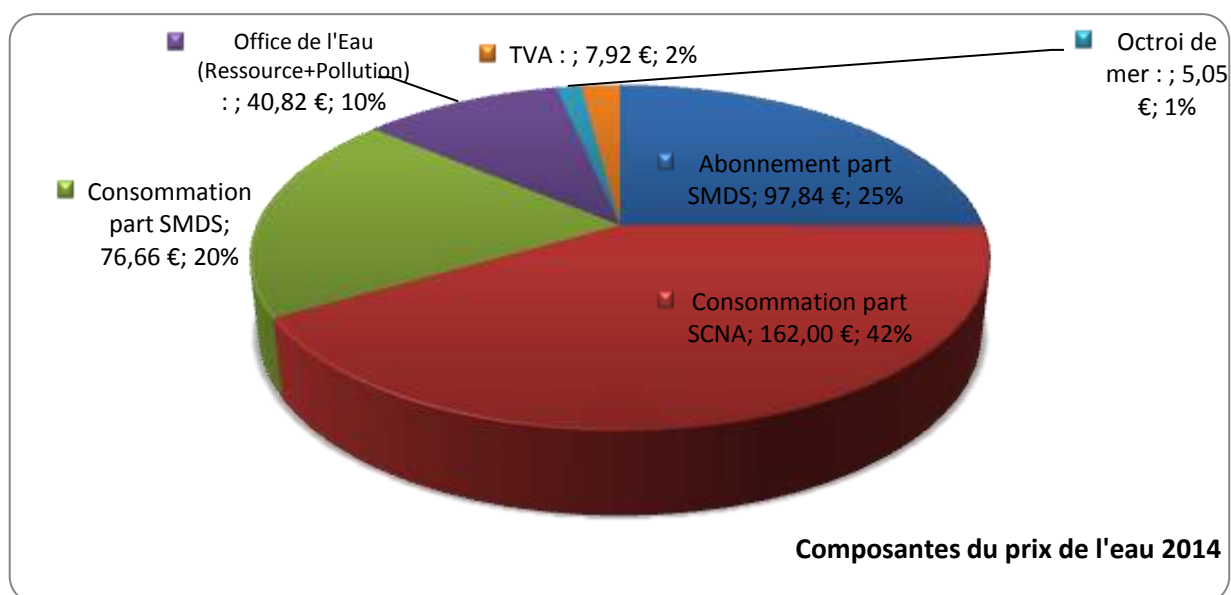
0,0033 € / litre

7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Abonnement part SMDS	97,84 €	soit :	25%
Consommation part SCNA	162,00 €	soit :	42%
Consommation part SMDS	76,66 €	soit :	20%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40,82 €	soit :	10%
Octroi de mer :	5,05 €	soit :	1%
TVA :	7,92 €	soit :	2%
Total	390,296		



7.6.3 L'évolution du prix

Année	2013	2014	2015
Prix du m3 au 1er janvier	3,24 €	3,25 €	3,25 €
Evolution N/N-1	33,1%	0,5%	0,0%



7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smads.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).



> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

- Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
- Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
- Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
- Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ WebSourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre l'utilisateur et son environnement sur la base d'un concept de Visio Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

Accessibilité

websourd
LE SIGNÉ À L'OUVERTURE



Cliquez ici

- ▶ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit

- ▶ HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes





8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

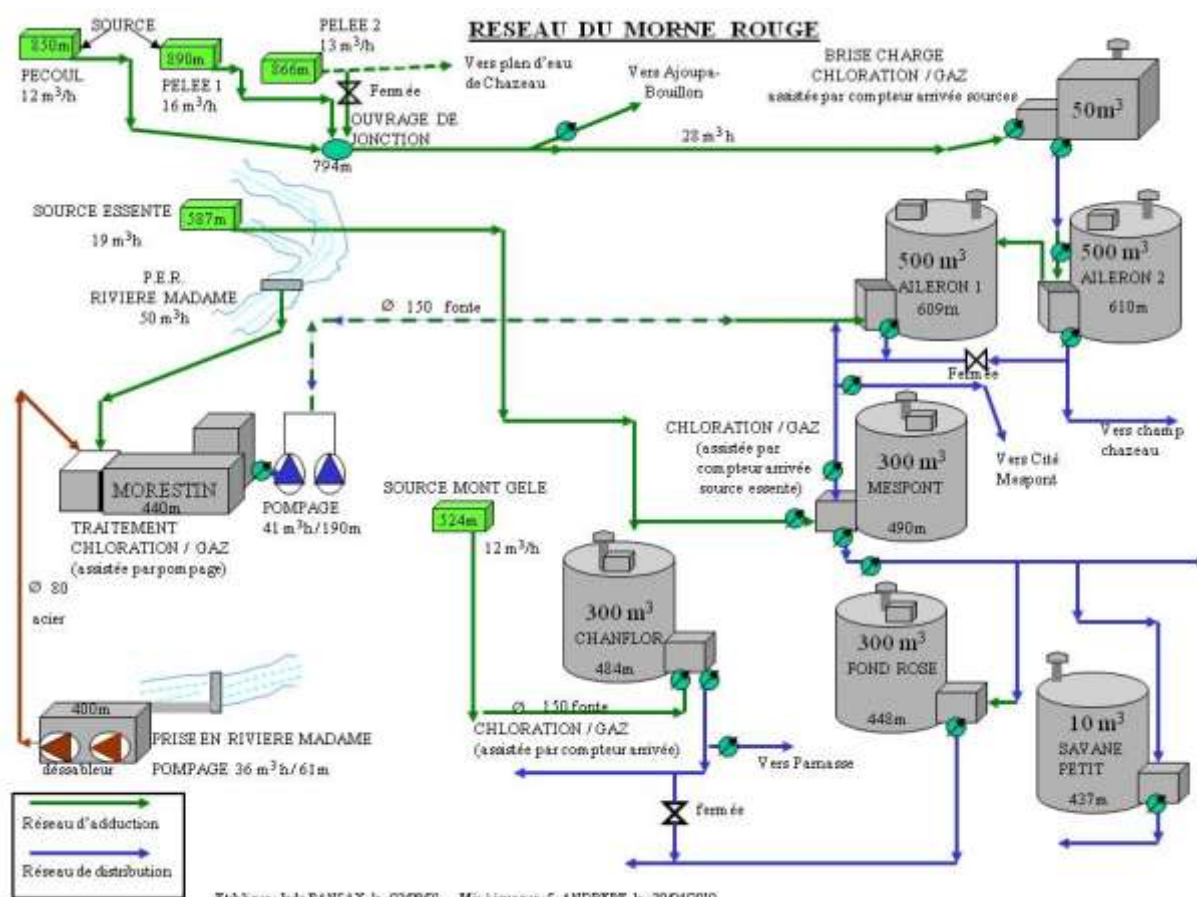
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT





8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1 Les installations de production

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoule et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action



8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service -
Capacité nominale 13 m3/h

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980
Capacité nominale 12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967
Capacité nominale 19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 36 m3/h

8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	-	16/10/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	31/12/2005	16/10/2010



Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	31/12/2005	16/10/2010
---	------------	------------

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE- ROUGE	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE



8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMFLORE	300	484	OUI

8.5 LE RESEAU

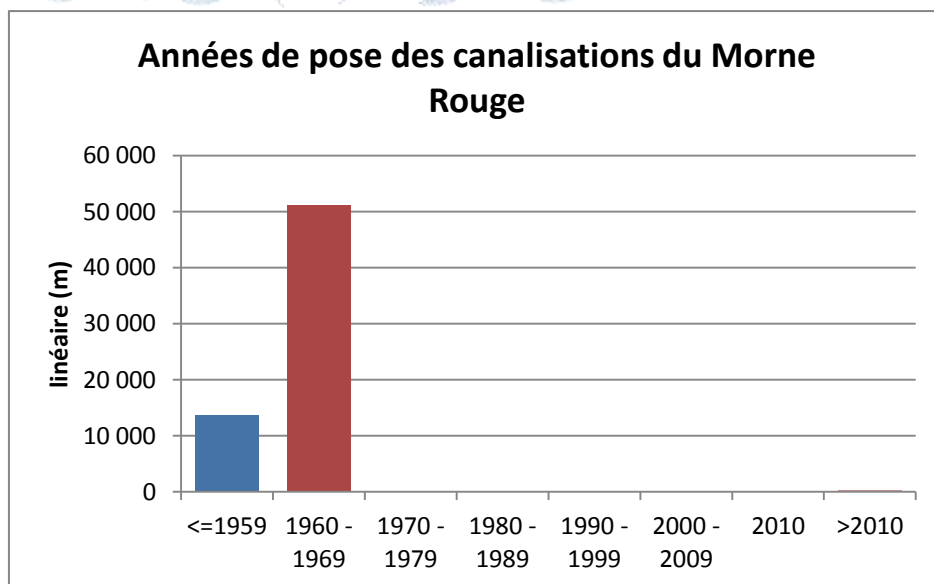
8.5.1 Les canalisations

8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

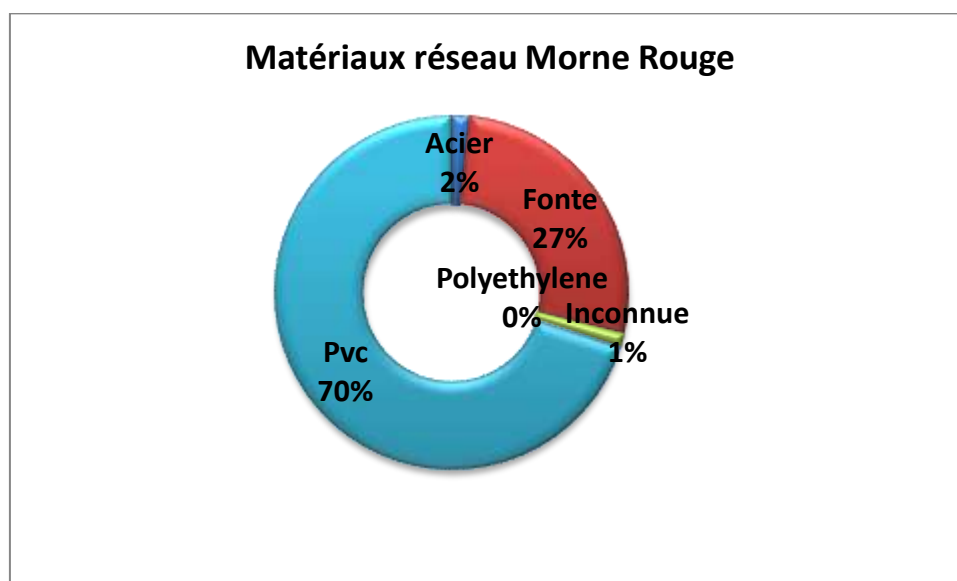
Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	152	4 274
Fonte	80	0	2 385
Fonte	90	0	162
Fonte	100	7	2 987
Fonte	150	0	7 945
Fonte	200	249	382
Inconnu	0	0	768
Polyéthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 142
Pvc	63	0	3 892
Pvc	75	0	2 656
Pvc	90	0	615
Pvc	110	0	16 516
Pvc	125	0	3 191
Pvc	160	0	2 610
Pvc	200	0	2 773
Pvc	225	0	326
Total		408	65 442

Descriptif des années de pose des canalisations



Descriptif du matériau des canalisations



L'essentiel des canalisations a été posé avant les années 70 en PVC collé et en fonte grise. Ces matériaux sont donnés pour une durée de vie d'une cinquantaine d'années. Ils arrivent donc en fin de vie. Dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau communale, un plan de renouvellement d'envergure des canalisations doit être mis en place.



8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	14
Defense incendie	31
Vanne / Robinet	193
Ventouse	18
Vidange / Purge	37
Régulateurs/réducteurs	5

8.5.3 Les branchements

Cf. § 7.1.

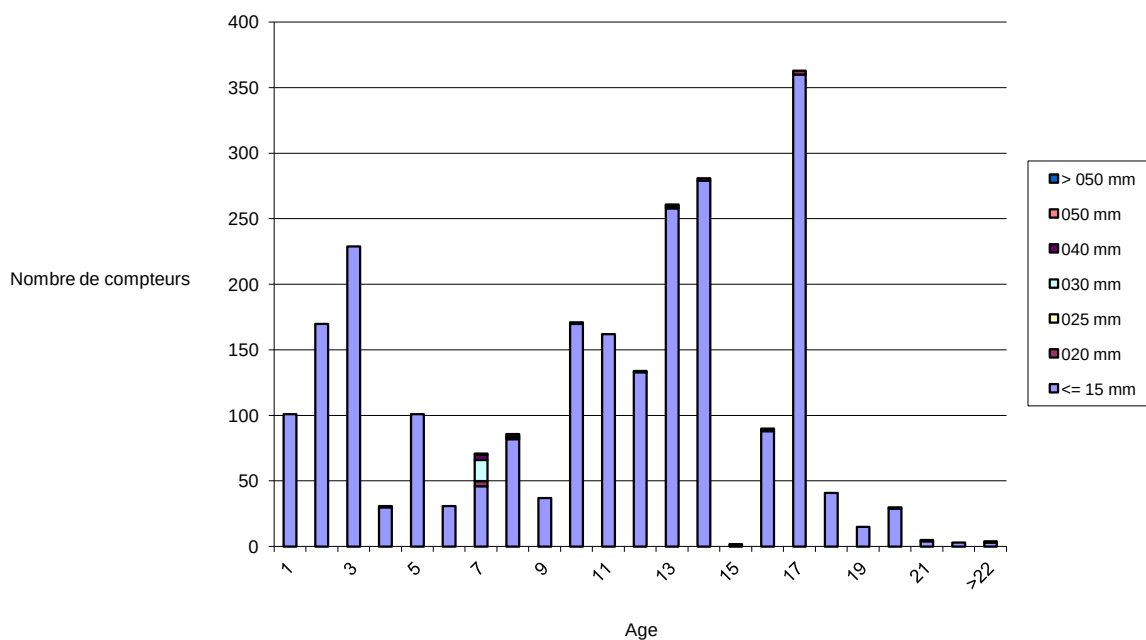
8.5.4 Les compteurs

8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	101	0	0	0	0	0	0	101
2	170	0	0	0	0	0	0	170
3	229	0	0	0	0	0	0	229
4	30	1	0	0	0	0	0	31
5	101	0	0	0	0	0	0	101
6	31	0	0	0	0	0	0	31
7	46	4	0	16	4	0	1	71
8	82	1	0	1	2	0	0	86
9	37	0	0	0	0	0	0	37
10	170	0	0	0	1	0	0	171
11	162	0	0	0	0	0	0	162
12	133	0	0	0	1	0	0	134
13	258	1	0	1	1	0	0	261
14	279	0	0	0	2	0	0	281
15	1	0	0	0	0	0	1	2
16	88	0	0	0	1	0	1	90
17	360	3	0	0	0	0	0	363
18	41	0	0	0	0	0	0	41
19	15	0	0	0	0	0	0	15
20	29	0	0	0	0	0	1	30
21	4	0	0	0	1	0	0	5
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	3	0	0	1	0	0	0	4
Total par diamètre	2 373	10	0	19	13	0	4	2 419



Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué.



8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	101	0	0	0	0	0	0	101
2	170	0	0	0	0	0	0	170
3	229	0	0	0	0	0	0	229
4	30	1	0	0	0	0	0	31
5	101	0	0	0	0	0	0	101
6	31	0	0	0	0	0	0	31
7	46	4	0	16	4	0	1	71
8	82	1	0	1	2	0	0	86
9	37	0	0	0	0	0	0	37
10	170	0	0	0	1	0	0	171
11	162	0	0	0	0	0	0	162
12	133	0	0	0	1	0	0	134
13	258	1	0	1	1	0	0	261
14	279	0	0	0	2	0	0	281
15	1	0	0	0	0	0	1	2
16	88	0	0	0	1	0	1	90
17	360	3	0	0	0	0	0	363
18	41	0	0	0	0	0	0	41
19	15	0	0	0	0	0	0	15
20	29	0	0	0	0	0	1	30
21	4	0	0	0	1	0	0	5
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	3	0	0	1	0	0	0	4
Total par diamètre	2 373	10	0	19	13	0	4	2 419

8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

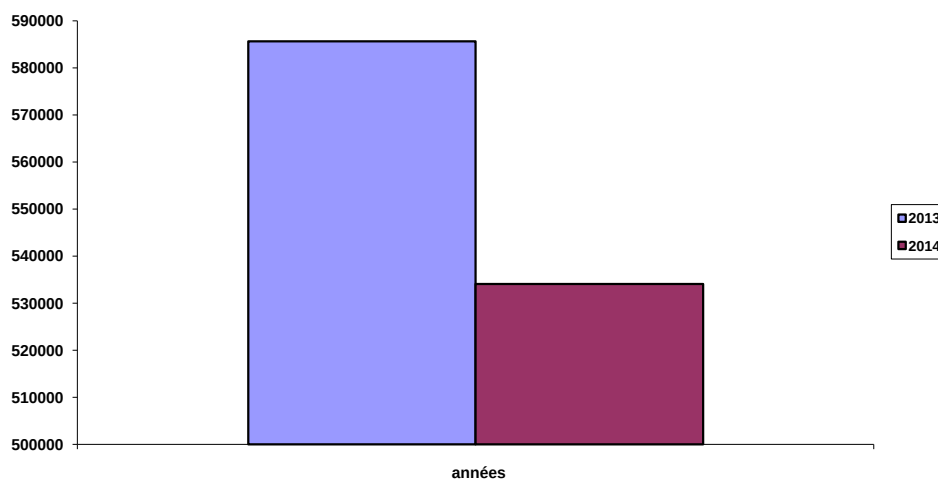
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	585 616	534 063
Volume importé	0	0
Volume exporté (Eau Brute)	61 981	68 021
Total volume mis en distribution	585 616	534 063
Evolution N / N-1	-	-8,80 %

volumes annuels mis en distribution



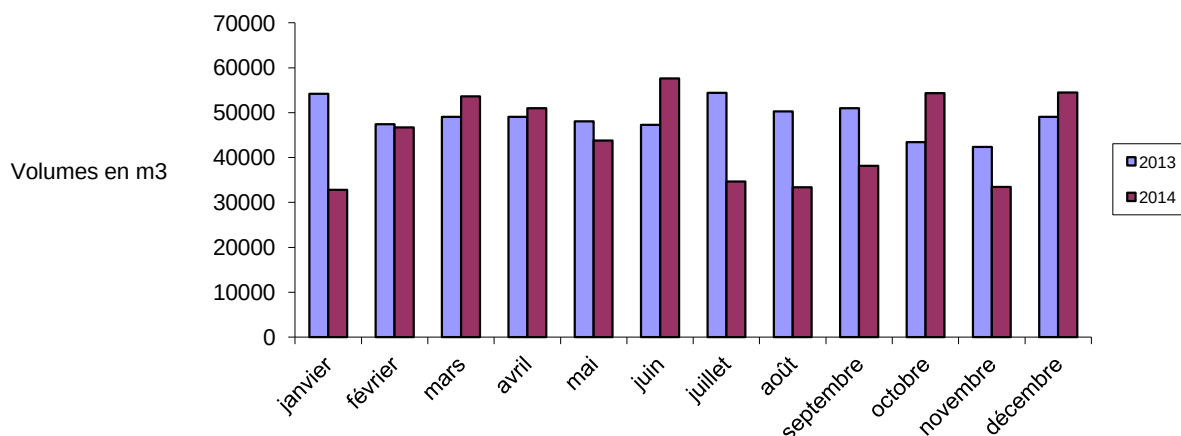


9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2013	2014
Janvier	54 169	32 827
Février	47 454	46 695
Mars	49 035	53 662
Avril	49 049	51 002
Mai	48 096	43 786
Juin	47 319	57 633
Juillet	54 403	34 662
Août	50 281	33 400
Septembre	50 995	38 134
Octobre	43 411	54 333
Novembre	42 331	33 476
Décembre	49 073	54 453
Total	585 616	534 063
Evolution N / N+1	-	-8,80 %

volumes mensuels produits

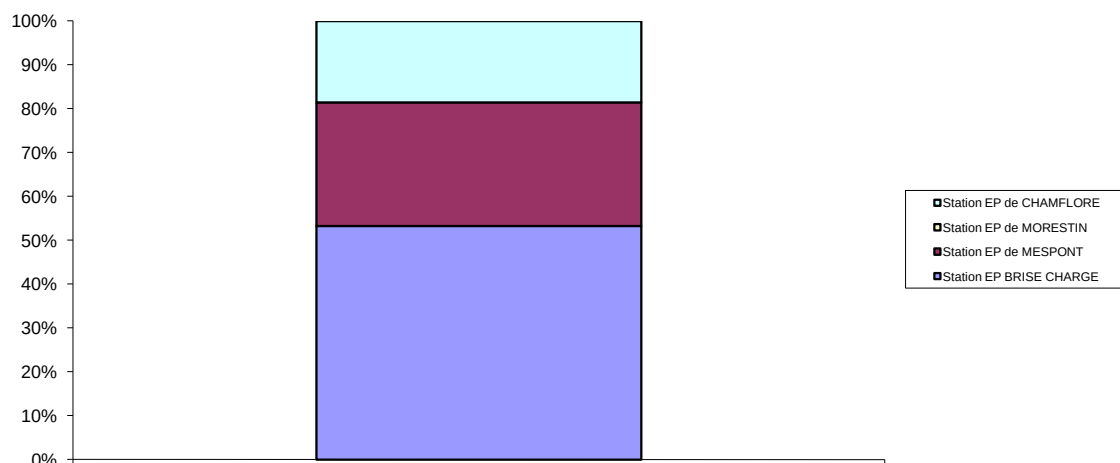


9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2013	2014	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	363 076	284 400	779	1296
Station EP de MESPONT	153 801	150 720	412	456
Station EP de MORESTIN	0	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	68 739	98 943	271	408
Total	585 616	534 063	1 462	2980



synthèse annuelle par station



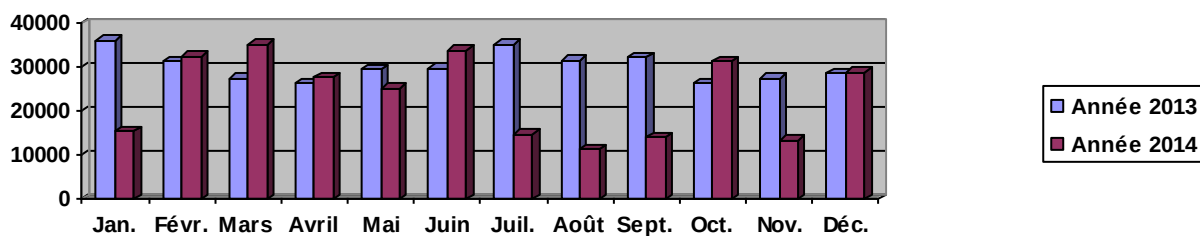
9.1.2.3 Détail par station

9.1.2.3.1 Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

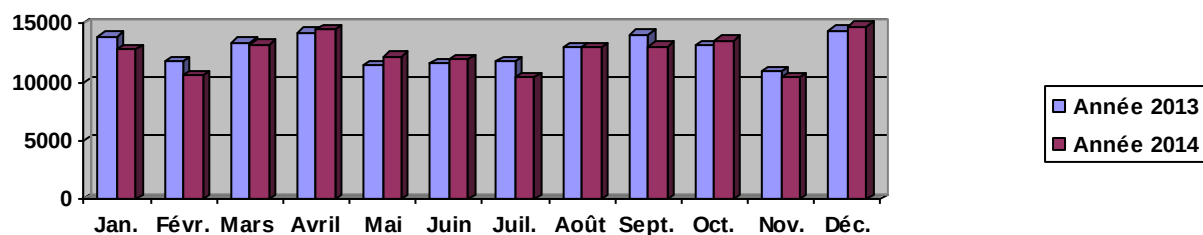
Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	36278	31480	27557	26283	29649	29810	35381	31725	32384	26321	27480	28728	363076
Année 2014	15472	32474	35280	27742	25340	33892	14831	11398	14073	31458	13459	28981	284400



Station EP de MESPONT

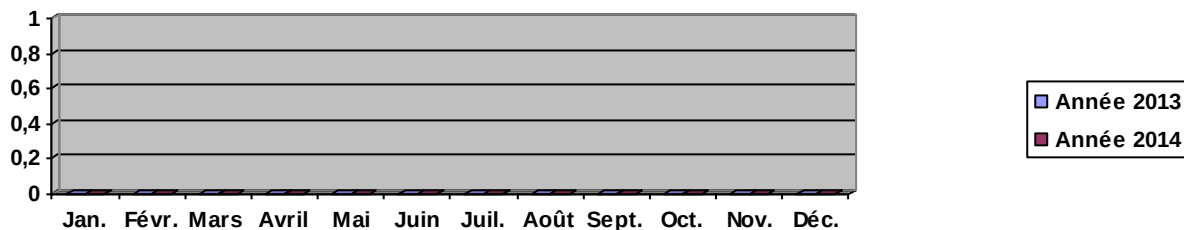
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	13914	11797	13437	14232	11419	11572	11772	13024	14124	13152	10938	14420	153801
Année 2014	12839	10601	13278	14551	12229	11960	10448	12937	13101	13593	10376	14807	150720





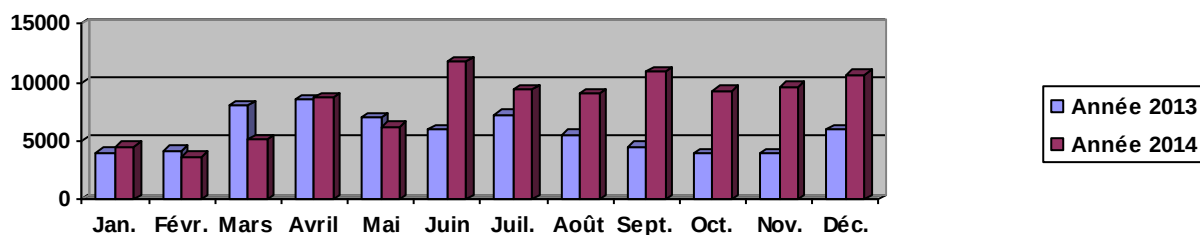
Station EP de MORESTIN (Station à l'arrêt)

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	3977	4177	8041	8534	7028	5937	7250	5532	4487	3938	3913	5925	68739
Année 2014	4516	3620	5104	8709	6217	11781	9383	9065	10960	9282	9641	10665	98943



L'augmentation significative de la production de Champflore est due aux nombreuses casses sur le réseau de distribution en particulier sur le réseau de Parnasse et Ernoul qui sont tous deux en PVC. Ces incidents sont les principales causes de la chute du rendement.

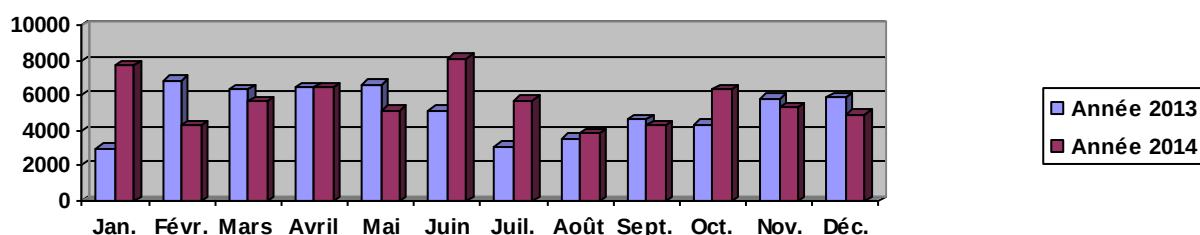
9.1.3 Les exportations

9.1.3.1 Détail par destination

Volumes mensuels d'**Eau Brute** Exportés exprimés en m3

Exportation vers Ajoupa-Bouillon (SCNA Eau Potable)

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	2986	6898	6348	6454	6681	5190	3098	3549	4647	4377	5856	5897	61981
Année 2014	7717	4296	5657	6491	5184	8120	5728	3844	4294	6358	5367	4965	68021





9.1.4 Le rendement du réseau

9.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 15/12/2014 (369 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2013	2014
Volume eau potable consommé autorisé	331 788	300 524
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	414 040	425 462
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	80.13%	70.63%
Evolution N / N-1	-0.8%	-11.9%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m³ (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m³ (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

9.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2013	2014
Volume eau potable mis en distribution	414 040	425 462
Volume eau potable consommé autorisé	331 788	300 524
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	65.108	65.442
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ / KM / jour	3.4	5.2
Evolution N / N-1	-0.1%	52.4%

La baisse du rendement et de l'ILP s'explique d'une part par la baisse de la consommation qui induit, à fuites constantes, une baisse mécanique du rendement, d'autre part par la vétusté du réseau qui arrive en fin de vie (**53 ans d'âge moyen** pour les canalisations) (cf. §9.5.1).

La recherche des fuites n'est plus suffisante. La mise en place d'un programme de renouvellement d'envergure du réseau est nécessaire pour permettre d'inverser la tendance.



9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	7 796	5 966
Evolution N / N-1	-3.55%	-23,47 %

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 575	284 400	0.01
Réservoir AILERON 1	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	116	-	-
Station EP de MESPONT	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 016	150 720	0.01
Station EP de CHAMFLORE	I Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 934	98 943	0.02

9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

9.3.1 Les consommations annuelles

PRODUITS DE TRAITEMENT : CONSOMMATION 2014							
Nom	Filière	Produit	Conso annuelle		Volume annuel (m3)	Taux de traitement	
			quantité	unité		Quantité	unité
Chanpflore	Désinfection	Chlore gazeux	4,70	Bouteilles	98 943	0,72	l/m ³
Mespons	Désinfection	Chlore gazeux	7,16	Bouteilles	150 720	0,72	l/m ³
Brise charge	Désinfection	Chlore gazeux	13,50	Bouteilles	284 400	0,72	l/m ³



10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses	Non-Conformes	% conformité
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Bactério	3	0	100,0%
Physico-chimique	3	0	100,0%
Nombre total d'échantillons	3	0	100,0%

10.2 L'EAU TRAITEE

10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Non-conformes	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	280	1	99,6%
Nombre total d'échantillons	280	1	99,6%
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Nombre d'échantillons	36	3	91,7%
Dont analyses physico-chimiques	36	2	94,4%
Dont analyses bactériologiques	36	1	97,2%

10.3 DETAILS DES NON-CONFORMITES

Surveillance de l'exploitant							
Mois	Date prélèvement	Commune	Installation concernée	Type d'eau	Paramètre	Limite de qualité (mg/l)	Valeur
Octobre	23/10/2014 11:15:00	Morne Rouge	Point de prélèvement de savane petit MR 05	ED	Chlore libre	0,1	0

Contrôle sanitaire de l'ARS				
Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Paramètre NC
03/09/2014	Station esso chateau	143	ED	Présence Escherichia Coli
03/09/2014	Station esso chateau	143	ED	Cl<0,1(0,09)
02/12/2014	Sortie station Aileron	164	ESST	Cl<0,3(0,2)



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Morne-Rouge	Réseau Morne-Rouge	22/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Morne-Rouge	Réseau Morne-Rouge	28/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Cpteur Elec res Aileron 1&2	30/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	21/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique adduction DN 100	10/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Crépine adduction DN 150	02/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Crépine adduction DN 150	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Crépine adduction DN 150	21/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Réservoir AILERON 2	21/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de FOND ROSE	Réservoir Fond Rose	21/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Compteur adduction	20/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	10/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Crépine sur adduction DN 80	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	30/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	04/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	25/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	15/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	22/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	06/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	18/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	25/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	08/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	16/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	29/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	12/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de CHAMFLORE	Compteur d'eau adduction source Chanflor	03/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Satellite - 0596525672	30/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Vanne manuelle à oper adduction dn100	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	COMPTEUR ADDUCT AILERON	06/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Cpteur Elec MESPONT	30/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	04/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	25/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	22/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	06/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	18/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	24/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	08/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	16/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	29/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Hydrostab	08/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Réservoir Mespont	21/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MORESTIN	ELECTRICITE COMMANDE	16/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	08/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	30/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	04/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir AILERON 1	Compteur d'eau volumétrique dist MEPONT	19/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir AILERON 1	Crépine distribution	10/03/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir AILERON 1	Régul. de niveau par robinet flotteur	12/03/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir AILERON 1	Ventouse grand débit DN 60	10/03/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique distribution vers chateau DN 125	05/06/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir AILERON 2	Régulateur de pression (stab) DN 60	11/06/2014	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Vanne manuelle adduction dn 100	10/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station EP BRISE CHARGE	Compteur adduction	24/06/2014	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station EP de MESPONT	Hydrostab	28/10/2014	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MESPONT	Vanne manuelle à opercule arivée aileron extérieur regard	29/10/2014	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Station EP de MESPONT	Vanne manuelle à opercule distribution DN 150	05/11/2014	Préventif	Garantie	Renouvellement de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	13
Renouvellement de vannes	2
Renouvellement de ventouse	1

11.1.2.2 Branchements

Détail des branchements renouvelés

REFERENCE INTERVENTION	LIBELLE NATURE	DATEN	ADRESSE	VILLE
70_72243167	Renouvellement complet des branchements AEP	17/02/2014	renouvellement partiel du brt TECHEC ROBERT parnasse	Le Morne-Rouge
70_72254798	Renouvellement complet des branchements AEP	04/11/2014	RENOUVELLEMENT BRT A SAVANE PETIT	Le Morne-Rouge
70_72244467	Renouvellement complet des branchements AEP	10/03/2014	Renouvellement branchements: pose colonne pour 5 compteurs	Le Morne-Rouge
70_72250957	Renouvellement complet des branchements AEP	20/08/2014	RENOUVELLEMENT BRT GUY LUXIN CALVAIRE MORNE	Le Morne-Rouge
70_72250434	Renouvellement complet des branchements AEP	18/08/2014	renouvellement du brt fond abattoir prévoir engin	Le Morne-Rouge
70_72243041	Renouvellement complet des branchements AEP	17/02/2014	renouvellement du brt pour remplacement du cpt car prise en charge cassée Mme DULYS MARYVONNE- 7218024644- CITE CHAZEAU - (B 9)	Le Morne-Rouge
70_72251217	Renouvellement complet des branchements AEP	02/09/2014	renouvellement branchement à savane petit chez Mr COQUERANT Serge	Le Morne-Rouge



70_72250831	Renouvellement complet des branchements AEP	18/08/2014	RENOUVELLEMENT DU BRT PRISE EN CHARGE CASSEE M. MESLIEN GEORGES- 7218024391- FOND MARIE REINE	Le Morne-Rouge
70_72248466	Renouvellement complet des branchements AEP	24/06/2014	renouvellement branchement de Mr MASOL Jean Louis MORNE ROUGE route de l'aileron	Le Morne-Rouge
70_72246275	Renouvellement complet des branchements AEP	25/04/2014	CASSE SUR DIST DN 32 CONDUITE PROVISOIR A PLATEAU SABLE 50 M AVANT LE BOUT DU RESEAU	Le Morne-Rouge

11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	76
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	76

11.1.3 Autres interventions

11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	26	3

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	50	13

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Manœuvre de vannes	19
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	3
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18
Entretien / Vérification de ventouses	18



Nature	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	38

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
LE MORNE-ROUGE	30/10/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	20/10/2014	32	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	07/10/2014	-	-
LE MORNE-ROUGE	03/10/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	02/09/2014	80	Fonte Ductile
LE MORNE-ROUGE	01/09/2014	-	-
LE MORNE-ROUGE	07/08/2014	110	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	28/07/2014	20	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	18/07/2014	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	10/07/2014	25	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	10/07/2014	110	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	08/07/2014	150	Fonte Grise
LE MORNE-ROUGE	27/06/2014	-	-
LE MORNE-ROUGE	24/06/2014	80	Fonte Ductile
LE MORNE-ROUGE	11/06/2014	100	Fonte Grise
LE MORNE-ROUGE	10/06/2014	-	-
LE MORNE-ROUGE	10/06/2014	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	11/05/2014	200	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	06/05/2014	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	08/04/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	01/04/2014	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	30/01/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	24/01/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	09/01/2014	63	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	07/01/2014	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	01/01/2014	110	PVC standard

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

REFERENCE INTERVENTION	REGION	NATURE	DATE	ADRESSE	RESEAU
70_72244581	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	21/03/2014	Réparer fuite sur branchement/ Merci de préciser l'adresse	Réseau Morne-Rouge
70_72245577	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	08/04/2014	CASSE AVANT CHEZ Mr MAX MALIDOR A SAVANE PATIT CAUSEE PAR LA DDE	Réseau Morne-Rouge



70_72245910	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	17/04/2014	CASSE A LA B A C BAS DU BOURG FACE ECOLE MATERNELLE	Réseau Morne-Rouge
70_72246399	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	05/05/2014	casse avant cpt à savane petit chez Mme DULYS Gabrielle	Réseau Morne-Rouge
70_72246662	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	06/05/2014	casse sur traversée de route causé par une entreprise au bourg du morne rouge	Réseau Morne-Rouge
70_72247064	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	15/05/2014	casse avant compteur à cité chazeau au morne rouge Mr AUGUSTE GENEVIEVE	Réseau Morne-Rouge
70_72247442	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/06/2014	casse à la b à c plateau sable	Réseau Morne-Rouge
70_72247864	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	27/06/2014	CASSE A LA B A C PRES DE JACQUES SEBASTIEN LA SICA	Réseau Morne-Rouge
70_72248394	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	16/06/2014	casse sur traversée de route à savane petit route de maquintoche	Réseau Morne-Rouge
70_72248713	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	25/06/2014	CASSE SUR TRAVERSEE DE ROUTE CHEZ LEJEUNE SANDRA A FOND ABATOIR	Réseau Morne-Rouge
70_72248822	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	27/06/2014	CASSE AVANT CPT PRES LA FAMILLE TOUIN A CHANFLOR CPT N° 110780	Réseau Morne-Rouge
70_72248990	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/07/2014	CASSE A LA B A C CROISEE DE MESPON	Réseau Morne-Rouge
70_72249391	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	10/07/2014	CASSE AVANT COMPTEUR A PARNASSE PRES DE Mr MOUNATCHY	Réseau Morne-Rouge
70_72249801	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	21/07/2014	Fuite sur branchement chez Mme Caristan Christophe face au collège.	Réseau Morne-Rouge
70_72250277	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	31/07/2014	Fuite sur DN50 au quartier Champflore.	Réseau Morne-Rouge
70_72250399	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	04/08/2014	XCASSE AVANT CPT MESPON LES ORCHIDEA	Réseau Morne-Rouge
70_72251832	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	09/09/2014	CASSE AVANT CPT LABARDE PATRICIA SAVANE PETIT	Réseau Morne-Rouge
70_72252053	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	18/09/2014	CASSE AVANT COMPT A LA SICA PRES DE Mr MARVEAU	Réseau Morne-Rouge



70_72252050	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	18/09/2014	CASSE A LA BOUCHE A CLE FOND ABATTOIR	Réseau Morne-Rouge
70_72252174	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	18/09/2014	Casse avant compteur chez Mme SANDERSON SYLVECIA quartier Fond Rose , Effectuer réparation et déplacement du compteur n° 5689 - index : 1156m3.	Réseau Morne-Rouge
70_72252627	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	25/09/2014	casse avant compteur 69 999	Réseau Morne-Rouge
70_72252726	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	26/09/2014	CASSE AVANT COMPTEUR CITE LA FALAISE AU MORNE ROUGE	Réseau Morne-Rouge
70_72252804	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/09/2014	casse avant compteur morne rouge Mr BOUQUETY rue joseph labarde	Réseau Morne-Rouge
70_72253590	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	14/10/2014	Casse avant compteur au quartier Mépon maison Luxin Richard compteur n° 4152 index : 2771	Réseau Morne-Rouge
70_72253715	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	16/10/2014	Fuite avant compteur n°3703 index : 2950 maison Koussou Marie Brigitte quartier Savane Petit.	Réseau Morne-Rouge
70_72253716	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	16/10/2014	Remplacement de robinet de prise en charge au quartier Savane Petit voisin Koussou.	Réseau Morne-Rouge
70_72255278	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	14/11/2014	CASSE AVANT COMPTEUR A MESPON CHEZ Mme COMA MICHELINE	Réseau Morne-Rouge
70_72257392	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	12/12/2014	CASSE SUR TRAVERSEE DE ROUTE LA SICA CHANFLOR	Réseau Morne-Rouge
70_72257556	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/12/2014	fuite au compteur chez Mme Gemieux Blandine quartier Savane Petit.	Réseau Morne-Rouge
70_72257754	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/12/2014	CASSE A LA BOUCHE A CLE EN FACE DE L'UNIVERS DU PNEU PRES DE GUANNEL Maurice	Réseau Morne-Rouge
70_72242120	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	07/01/2014	CASSESUR RESEAU SAVANNE HUBERT	Réseau Morne-Rouge
70_72242122	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	07/01/2014	CASSE A LA B A C FOND GUILLE CHEZ Mme VARANE Marthe	Réseau Morne-Rouge
70_72246317	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	28/04/2014	casse sur traversée de route causé par une entreprise au bourg du morne rouge	Réseau Morne-Rouge
70_72246315	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	28/04/2014	casse sur traversée de route causé par une entreprise au bourg du morne rouge	Réseau Morne-Rouge



70_72246316	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	28/04/2014	casse sur traversée de route causé par une entreprise au bourg du morne rouge	Réseau Morne-Rouge
70_72248727	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	27/06/2014	CASSE SUR BRANCHEMENT LA SICA	Réseau Morne-Rouge
70_72248982	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/07/2014	CASSE AVANT CPT HAUT DU BOURG MORNE ROUGE MSON CYRIL CPT N° 9049	Réseau Morne-Rouge
70_72248983	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/07/2014	CASSE AVANT CPT SOCIETE SACO A MESPOIN CPT N° 3909	Réseau Morne-Rouge
70_72248992	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/07/2014	CASSE AVANT CPT FOND ABATTOIR	Réseau Morne-Rouge
70_72247866	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	27/06/2014	CASSE A LA B A C PRES DE MONFILE LA SICA	Réseau Morne-Rouge
70_72246663	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	06/05/2014	casse avant compteur plateau sable morne rouge Mr MUCY	Réseau Morne-Rouge
70_72250958	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	02/09/2014	CASSE SUR TRAVERSEE DE ROUTE PRES DE BELLE-CHASSE A PETITE PREVILLÉ PREVOIR ENGIN	Réseau Morne-Rouge
70_72257755	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/12/2014	CASSE A LA BOUCHE A CLE BAS DU CALVAIRE	Réseau Morne-Rouge
70_72254797	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	04/11/2014	CASSE A LA B A C IMMEUBLE BOYE RUE LUCIE MORNE ROUGE	Réseau Morne-Rouge
70_72254005	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	20/10/2014	Casse avant compteur chez Mme Lesté Patricia compteur n° 130573 quartier Fond Abattoir.	Réseau Morne-Rouge
70_72249864	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	23/07/2014	Casse sur bouche à clé au quartier Adinette commune du Morne Rouge.	Réseau Morne-Rouge
70_72250159	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/07/2014	Casse avant compteur maison Jolie Marie Eloise quartier Fond Anguillet n° compteur 5027 ind : 2299	Réseau Morne-Rouge
70_72250156	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	29/07/2014	Casse signalée à la rue Muratet au niveau de la Mairie.	Réseau Morne-Rouge
70_72250189	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	30/07/2014	Fuite avant compteur maison Monjean Marie-Jeanne quartier Savane Petit , n° compteur 6936.	Réseau Morne-Rouge
70_72249979	ANTILLES	9010 Fuite / casse sur branchement AEP	24/07/2014	Fuite avant compteur chez M. Budoc quartier Fond Abattoir.	Réseau Morne-Rouge



Détail des interventions d'entretien :

REFERENCE INTERVENTION	CONTRAT	LIBELLE NATURE	DATE	COMMENTAIRE POUR AGENT
70_72243186	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	12/02/2014	entretien ventouse entrée bris charge aileron
70_72243310	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	13/02/2014	entretien contrôle ventouse n 4 Mespont
70_72243311	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	13/02/2014	entretien contrôle ventouse n 5 mespont
70_72243312	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	13/02/2014	entretien contrôle ventouse n 6 mespont
70_72243484	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	19/02/2014	entretien contrôle ventouse n° 7 savane hubert
70_72243485	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	20/02/2014	entretien contrôle ventouse n 8 zobéide entre les 2 dernières maisons
70_72243659	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72243660	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72243661	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72243663	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72243664	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72243665	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	21/02/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246962	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246963	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246964	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246965	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246967	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72246968	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	14/05/2014	entretien contrôle ventouse
70_72248405	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	16/06/2014	Signalisation temporaire fermer by-pass chanflor fond marie reine
70_72248653	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement de ventouse	24/06/2014	remplacement ventouse par une autre à grand débit



70_72248986	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	02/07/2014	Signalisation temporaire MANOEUVRE VANNE POUR POSE D'EQUIPEMENT PAR LA SOCIETE ERIDAN CROISEE DE MESPON
70_72249010	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	03/07/2014	Signalisation temporaire MANOEUVRE VANNE SUR LE RESEAU POUR RACCORDEMENT D'ERIDAN
70_72249148	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/07/2014	NETTOYAGE DE LA CREPINE
70_72249258	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Entretien / Vérification de ventouses	09/07/2014	ENTRETIEN VENTOUSE
70_72249263	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/07/2014	NETTOYAGE DE LA CREPINE
70_72249436	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/07/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72249741	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/07/2014	NETTOYAGE CREPINE
70_72250380	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/08/2014	nettoyage crépine
70_72250520	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/08/2014	NETTOYAGE CREPINE
70_72251208	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/08/2014	NETTOYAGE CREPINE
70_72251611	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/09/2014	NETTOYAGE BOITE A CREPINE
70_72251994	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/09/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72252413	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/09/2014	NETTOYAGE CREPINE
70_72253084	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/10/2014	CONTROLE CRIPINE
70_72254784	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/11/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72255675	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/11/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72256056	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/11/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72257025	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/12/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72257513	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/12/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72257743	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/12/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72257924	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/12/2014	CREPINE A NETTOYER
70_72258221	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/01/2015	CREPINE A NETTOYER



70_72253587	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	13/10/2014	Signalisation temporaire Effectuer fermeture du réseau voie principale du Bourg pour travaux Entreprise Eridan.
70_72253636	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	16/10/2014	Signalisation temporaire Manœuvre de vannes sur réseau du bourg.
70_72253717	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	17/10/2014	Signalisation temporaire Manœuvre de vannes sur réseau du bourg.
70_72254078	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	23/10/2014	Signalisation temporaire Manœuvre de vannes sur le bourg pour travaux.
70_72252489	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement de vannes	24/09/2014	Effectuer renouvellement vanne au quartier Petit Préville (suite blocage).
70_72249816	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Manœuvre de vannes	21/07/2014	Signalisation temporaire Manœuvre de vannes à effectuer sur secteur Ajoupa-Bouillon.
70_72254383	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement de vannes	29/10/2014	RENOUVELLEMENT VANNE DN 150 CAMPS CHAZEAU MORNE ROUGE

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
LE MORNE-ROUGE	Réservoir Brise Charge	19/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de FOND ROSE	19/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Bâche SAVANE PETIT	17/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de MESPONT	17/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 2	13/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 1	12/03/2014
LE MORNE-ROUGE	Réservoir CHAMFLORE	14/03/2014

11.2.2 Travaux de recherche de fuites



Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
LE MORNE-ROUGE	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	3000	1
LE MORNE-ROUGE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	2823	6

11.2.3 Interventions pour tiers

11.2.4 Etudes et avant-projets

11.2.5 Contrôles réglementaires

11.2.5.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station EP de MESPONT	27/03/2014	Station EP de MESPONT	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	27/03/2014	Station EP de MORESTIN	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de CHAMFLORE	17/03/2014	Station EP de CHAMFLORE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	27/03/2014	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	10/04/2014	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir AILERON 2	27/03/2014	Réservoir AILERON 2	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.



12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LE RESEAU

Travaux de raccordement de la nouvelle canalisation DN 250 de distribution d'eau potable des rues Emile Maurice et du Père Marie posé dans le cadre du chantier de renforcement de l'alimentation en eau potable du bourg Morne Rouge. (Octobre).

Renouvellement de plus d'une trentaine de branchements suite aux travaux.





Travaux de raccordement



Renouvellement de branchement



13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SMDS

07/05/2015

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
Centre **SMDS**
Département **MARTINIQUE**
Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart en %
PRODUITS		1 083,1	844,2	-22,1
Exploitation du service		427,8	418,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		611,0	372,0	
Travaux attribués à titre exclusif		10,2	19,0	
Produits accessoires		34,2	35,1	
CHARGES		1 236,1	946,6	-23,4
Personnel		344,6	315,9	
Energie électrique		-1,7	0,7	
Achats d'eau			14,0	
Produits de traitement		12,1	8,7	
Analyses		10,0	10,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		36,1	19,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		8,3	8,3	
Autres dépenses d'exploitation		68,2	60,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		8,0	6,2	
- Engins et véhicules		36,2	31,7	
- Informatique		2,0	4,2	
- Assurances		1,7	1,7	
- Locaux		11,9	11,1	
- Divers		8,3	5,9	
Contribution des services centraux et recherche		52,2	52,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		611,0	372,0	
- Part collectivité		531,0	278,0	
- Autres organismes publics		80,0	94,0	
Charges relatives aux renouvellements		68,0	57,5	
- Pour garantie de continuité du service		40,7	30,0	
- Programme contractuel		27,3	27,5	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		9,4	8,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,8	2,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		14,2	14,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-152,9	-102,4	33,0
RESULTAT		-152,9	-102,4	33,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 172-072003 -972300 -01 2014120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat. L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle. Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.



6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.



- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.



Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Isle
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 - 12h00 Mercredi 13h - 19h30

Telephone : 05 96 89 34 34
Lun/Vie 7h30-12h 13h-19h30 Mer/Vie 7h30-13h00
Dépannage 24h/24 : 05 96 89 34 34
www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,36 €	
Consommation TTC	288,93 €	soit 0,0024 €/litre
Total facture TTC	390,29 €	

390,29 €

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

SMDS S.A.S.U. au Capital de 10000 EUROES PORT DE FRANCE 8 222 078 075 Siège Social : Zone Industrielle - Belle Isle 97230 SAINTE MARIE 97400 Basse-Martinique - VPM 02 241 332 082
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 26 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, d'un droit de suppression ou d'opposition des informations vous concernant, en vous adressant à SMDS, 1 rue André Lemaître, Cyprien, 97400 Basse-Martinique, à SMDS sans la copie d'un exemplaire de ce document, sans aucune charge.



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNEROUGE	000000015-2	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	336,50 € HT	343,96 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMOS	Année 2015					97,84	2,10
Consommation part Communale	Année 2015		120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMOS	Année 2015	1 à 100	100	0,6331	63,31		2,10
		101 à 120	20	0,6675	13,35		2,10

Organismes publics	45,57 € HT	46,73 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2015		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2015			120	0,2500	30,00		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2015			120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Octroi de Mer 100 % des modalités eau Taux:	Année 2015				235,65	3,55		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des modalités eau Taux 0%	Année 2015				235,65	0,00		
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2015				97,84		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2015				97,84		1,47	

Total Facture	390,29 € TTC	HT soumise à TVA : 377,32 € TVA sur les débits 3,29 €	HT exonérée de TVA : 5,05 €
----------------------	---------------------	--	-----------------------------

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-5 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISME PUBLIC

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi
13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu, Ma, Je 7h30-12h 13h-15h30 Me, Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler

000

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,36 €	
Consommation TTC	288,93 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	390,29 €	
	390,29 €	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 10.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 522 978 178 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 380 499
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guymonville. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		336,50 € HT						
		343,56 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMD5		Année 2014		120	1,3500	162,00	97,84	2,10
Consommation part Communale		Année 2014		100	0,6331	63,31		2,10
Consommation part SMD5		Année 2014	1 à 100	100	0,6331	63,31		2,10
			101 à 120	20	0,6676	13,35		2,10

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		45,87 € HT						
		46,73 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		Année 2014		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau		Année 2014		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%		Année 2014			236,66	3,58		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux		Année 2014			236,66	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%		Année 2014			97,84		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%		Année 2014			97,84		1,47	

Total Facture	390,29 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 377,32 €
TVA sur les débits : 7,92 €

HT exonéré de TVA : 5,05 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.



Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.



Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.



Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



16 ANNEXES

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	29
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	28
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	11
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	9
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	5
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	36
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	22
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bâche de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Bâche de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Bâche de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Bâche de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4



Réseau Morne-Rouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	78
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1

16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 03/03/2015

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

10S Consommation part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2014

Redevance : Consommation part SMDS

Devise : Euro

Date d'actualisation : 10/06/2014

K : 1,1511

Prix révisé = [K=1,1511] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HCo} + 0,02 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00o} + 0,1 \times \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,3 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQo}$

$K = 0.15 + 0.43 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1O} + 0.02 \text{ 40-10-10} / \text{40-10-10O} + 0.10 \text{ TP10} / \text{TP10AO} + 0.30 \text{ EBIQ} / \text{EBIQO}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,1511

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2013



Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisé e
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						151,78107
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,23299	123,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2013	04/10/2013	MTPB 5732			135,50000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						127,93704
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2013	30/09/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						156,44200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE		1,43	109,40000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo									
.	0,15							0,15000	
.	+	0,43	x	156,442 / 133,8			+	0,50277	
.	+	0,02	x	151,781069 / 103,3			+	0,02939	
.	+	0,1	x	135,5 / 110			+	0,12318	
.	+	0,3	x	127,93704 / 111			+	0,34578	
.							=====		
.								1,15112	

K définitif : 1,1511	
CRITERES TARIFAIRES	
Agent de la société : (Non);(Oui)	
Référence client sur tiers : (PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094));(Autre)	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Agent de la société	

Référence client sur tiers PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)



n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	0,5000	0,5756	0,5300	0,6101	0,5000	0,5756	0,2000	0,2302

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Oui	0,5000	0,5756	0,5300	0,6101	0,5000	0,5756	0,2000	0,2302

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	0,5500	0,6331	0,5800	0,6676	0,5500	0,6331	0,2500	0,2878

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Oui	0,5500	0,6331	0,5800	0,6676	0,5500	0,6331	0,2500	0,2878



Date : 03/03/2015

SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

10SAbonnement part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2014

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,1511] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SMDS

Date d'actualisation : 11/06/2014

K : 1,1511

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HCo} + 0,02 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00o} + 0,1 \times \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,3 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQo}$	
$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1O} + 0,02 \text{ 40-10-10} / \text{40-10-10O} + 0,10 \text{ TP10} / \text{TP10AO} + 0,30 \text{ EBIQ} / \text{EBIQO}$	
Applications des indices : Valeur en vigueur	
K intermédiaire : 1,1511	
Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/06/2013



Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						151,78107
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,23299	123,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2013	04/10/2013	MTPB 5732			135,50000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						127,93704
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2013	30/09/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						156,44200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE		1,43	109,40000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo									
.	0,15							0,15000	
.	+	0,43	x	156,442 / 133,8			+	0,50277	
.	+	0,02	x	151,781069 / 103,3			+	0,02939	
.	+	0,1	x	135,5 / 110			+	0,12318	
.	+	0,3	x	127,93704 / 111			+	0,34578	
.							=====		
.								1,15112	

K définitif : 1,1511	
CRITERES TARIFAIRES	
Agent de la société : (Non);(Oui)	
Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)	
Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)	

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	3450,00	3971,30						
Avec Abonnement	3450,00	3971,30						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	85,00	97,84						
Avec Abonnement	85,00	97,84						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	450,00	518,00						
Avec Abonnement	450,00	518,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	300,00	345,33						
Avec Abonnement	300,00	345,33						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	1800,00	2071,98						
Avec Abonnement	1800,00	2071,98						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	850,00	978,44						
Avec Abonnement	850,00	978,44						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	3450,00	3971,30						
Avec Abonnement	3450,00	3971,30						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	85,00	97,84						
Avec Abonnement	85,00	97,84						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 80 mm



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	450,00	518,00						
Avec Abonnement	450,00	518,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	300,00	345,33						
Avec Abonnement	300,00	345,33						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	1800,00	2071,98						
Avec Abonnement	1800,00	2071,98						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	850,00	978,44						
Avec Abonnement	850,00	978,44						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret (***n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin***) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (***du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau***) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (***n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement***) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (***du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux***) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.
- Un décret (***n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique***), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour



l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).

Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

GESTION DE LA RESSOURCE

- Une instruction (*DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine*) précise les modalités de demande et d'octroi de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application de l'arrêté du 25 novembre 2003 et les informations à transmettre au Ministère chargé de la santé en vue de l'information de la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années sont également détaillées.
- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement*) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase : « Cette zone est :

a) Limitée à la proximité du point de rejet ;

b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement*) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010



qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «*Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté* ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (**du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Un arrêté (**du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation**) met à jour certains articles de l'arrêté du 2 février 1998 compte tenu des nombreuses modifications intervenues (suppression, modification, codification) dans les textes et codes cités en référence par ceux-ci. (JO du 05/07/2014)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (**du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB**) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (**Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB**) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (**N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015**) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.



Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté **(du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement)** vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté **(du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement)** fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement **(du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM))** vise à établir les modalités d'articulation entre les directives DCE et DCSMM.
- Une instruction du Gouvernement **(du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement)** précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté **(du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)** modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret **(n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)** pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».



- Un décret (***n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau***) modifie la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau afin de tenir compte des évolutions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Un arrêté (***du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux***) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
 - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
 - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement (***du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes***) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».
- Une loi (***n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation***) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.

Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

D'autre part la loi dite « loi HAMON » vise à améliorer l'information des consommateurs, faciliter la résiliation des contrats par les consommateurs dans de nombreux domaines (téléphonie, banques, assurances, ...). C'est à ce titre que les règlements de service eau et assainissement sont concernés (en tant que « contrats conclus à distance et hors établissement »).
- Une directive (***2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics***) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.

A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.

Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (***n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution***) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet



unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.

Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Sur le service d'eau, elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
 - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
 - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
-
- Une instruction (*Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)*) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
 - Une ordonnance (*n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique*) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
 - 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises
 - 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
 - 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
 - 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises



Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1^{er} janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (***n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions***) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives". Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.
- Un article (***article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives***) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (***n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles***) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ;



Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (**2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession**) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics** et **2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
 - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1^{er} août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% – était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.



- Un arrêté (*du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution*) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (*du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité*) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie
- Un décret (*n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie*) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (*n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES :

- ❖ **RAPPEL** : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (*loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME*)

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le coût approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- ❖ **OBSERVATION** : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.